



SESSION PLENIERE DU 29 MARS 2021

ABROGATION DE LA DIRECTIVE TERRITORIALE DE L'ESTUAIRE

La directive territoriale de l'estuaire, document prescriptif établi par l'Etat en 2006, est un document d'urbanisme de planification stratégique prescriptif concernant l'aménagement de l'estuaire de la Loire, entre Saint-Florent Le Vieil et l'Océan.

Elle prévoit des projets d'infrastructures désormais abandonnés (extension de Donges Est, aéroport de Notre Dame des Landes, extension de la centrale à charbon de Cordemais).

L'Etat prévoit son abrogation, ce qui nécessite une enquête publique. La contribution du CESER entre dans le cadre de cette enquête publique.

La CGT a voté la contribution du CESER dont le rapporteur était notre camarade Yvic Kergroac'h, en tant que président de la commission du CESER chargée des infrastructures.

L'AVIS DU CESER (téléchargeable sur le site du CESER)

L'avis du CESER revient sur quatre points :

- le choix de l'Etat de ne pas adopter une DTADD (successeuse de la DTA), d'une part parce que ce document n'est pas prescriptif, et d'autre part, parce qu'il s'agit d'acter la montée en puissance de la Région en matière de gouvernance dans le domaine de l'aménagement du territoire. Le CESER considère cette évolution comme logique, sans prendre partie sur l'opportunité de la décentralisation.
- Le fait que l'on passe d'un document prescriptif à un SRADDET qui l'est peu, avec des pertes de protections avérées au moins à la marge
- La nécessité d'un document spécifique du type « livre blanc » pour l'estuaire
- Le souhait de voir prise rapidement une décision sur les projets de réserve et ou de parc naturel régional.

CE QU'A DIT LA CGT : INTERVENTION DE CHRISTOPHE BESNARD

La **directive territoriale de l'estuaire est d'évidence obsolète** après l'abandon de projets qui la structuraient à l'image de l'aéroport de Notre Dame des Landes ou de l'aménagement de Donges Est. Quoiqu'on pense de ces projets, après leur abandon, l'abrogation de la DTA apparaît donc inéluctable. La CGT partage donc l'avis du CESER sur ce point.

Concernant la centrale de Cordemais, la CGT rappelle son soutien à **Ecocombust** qui peut permettre de valoriser les ressources existantes en matière de biomasse locale, tout en pérennisant l'emploi sur le territoire et en assurant une production d'électricité de base complémentaire des énergies renouvelables.

L'abrogation de la DTA, et l'absence de document de remplacement sont

significatifs de l'évolution de la gouvernance en matière de planification, puisque la vision à moyen et long terme sur les projets d'aménagement de l'estuaire ne se fera plus via un document rédigé par l'Etat, mais principalement par le SRADDET et les documents inférieurs, rédigés respectivement par la Région et les collectivités infra-régionales.

Cela peut apporter une meilleure connaissance du territoire, mais **cela risque aussi de faire perdre une vision globale des enjeux au plan national que peut et doit avoir l'Etat**, au profit d'une concurrence entre des Régions qui se voient de plus en plus comme des Etats dans l'Etat. L'Etat doit conserver par ailleurs un rôle essentiel dans l'aménagement du territoire, notamment en matière de planification et de financement des infrastructures routières, ferroviaires, portuaires. Il doit pour cela disposer de moyens en territoires, **la CGT combat à ce sujet le démantèlement en cours des DREAL.**

La contribution du CESER souligne à raison que la perte de l'outil que constitue la DTA peut, certes à la marge, conduire à des protections moindres de certains espaces. C'est d'autant plus vrai avec un SRADDET que la Région a voulu peu prescriptif.

Le territoire de l'estuaire présente des enjeux forts, en matière de développement industriel, avec la présence du Grand Port entre Nantes et Saint-Nazaire, en matière de protection de l'environnement avec des espaces naturels à protéger, qu'il s'agisse de la Loire ou du littoral Atlantique, avec des espaces agricoles à préserver et avec une pression foncière forte due à l'urbanisation et la présence de la métropole.

La tentation pourrait être forte d'y opposer protection de l'environnement et développement économique. Des arbitrages doivent être trouvés concernant certains projets d'aménagement dans des zones sensibles. **Cela ne pourra pas se faire par l'invective ou les tweets rageurs**, mais par la concertation, l'objectivisation des besoins et des enjeux, et l'application du principe éviter – réduire - compenser. La CGT, qui porte l'idée d'un développement humain durable, partage avec le CESER le souhait de la définition d'un projet d'avenir pour le territoire qui est en effet indispensable, et doit associer l'ensemble des acteurs de l'estuaire afin de régler les conflits d'usages pouvant apparaître. Elle soutient l'idée d'un document consolidant les enjeux relatifs à l'estuaire.

Elle votera la contribution.

QUELQUES EXPRESSIONS EN SEANCE

La CFDT appuie l'avis, regrette la dissolution de l'association communautaire de l'estuaire de la Loire, et propose de recourir au GIP Loire Estuaire pour la rédaction du livre blanc.

VOTES : L'avis a été adopté par 81 pour et 10 abstentions.

Les conseillers de la commission 4 du CESER ayant travaillé sur la contribution : Christophe Besnard, Olivier Haquette, Yvic Kergroac'h (président de commission) et Didier Robert, restent à votre disposition.

Courriel : cgtpaysdeloire@wanadoo.fr / tel 02.41.20.03.21